

DEC122169DR07

**Délégation de signature consentie à M. Pierre TOULHOAT par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 nommant Bertrand Minault délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité UMR5280, intitulée Institut des Sciences Analytiques, dont le directeur est Pierre TOULHOAT ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Pierre TOULHOAT, directeur de l'unité UMR5280, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre TOULHOAT, délégation de signature est donnée à Jean-Jacques Lebrun, Directeur-adjoint, à Pierre Lanteri, Directeur-adjoint, à Lyndon Emsley, Professeur, à Anne Lesage, Ingénieure de recherche, et à Hervé Casabianca, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er, ainsi qu'à Valérie Fromenteze, Assistant ingénieur, à l'effet de signer les marchés et commandes jusqu'à 10 000 euros, les ordres de mission et états de frais.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation de signature est donnée à Marie-Hélène Boutran-Lara, Technicienne, à Christine Da Costa, Assistant ingénieur, à Catherine Serreau, Assistant ingénieur, et à Audrey Marchetti, Technicienne, à l'effet de signer les commandes de fonctionnement et d'équipement courants dans la limite de 4 000 euros HT.

### **Article 3**

La décision n° DEC112953DR07 du 1<sup>er</sup> octobre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 23 juillet 2012

Le délégué régional

---

<sup>1</sup> Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012